



# Temps'Danse<sup>4</sup> - Règlement Intérieur 2018/2019

## Article 1

Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 12 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

## Article 2 : Conditions d'inscription :

Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers uniquement.

Seuls les dossiers comportant le formulaire d'inscription et le règlement annuel seront enregistrés à la conditions que l'élève s'inscrive dans un cours de sa tranche d'âge.

Toute demande de changement de cours de danse sera étudiée par les professeurs et la direction en fonction des places disponibles et du niveau de l'élève .

Les inscriptions se clôturent lorsque la classe est complète.

Il n'existe pas de système ré inscription automatique ou tacite ni de pré inscription sans règlement.

La démarche reste la responsabilité des familles, elle est à renouveler chaque année à partir du mois de mai pour les anciens et du mois de juin pour les nouveaux élèves.

Il n'y a aucun critère de sélection ou de préférence accordé à qui que ce soit.

Adhésion annuelle individuelle : 30€ par élève.

Elle est préalable à toute participation, inclut l'assurance, les frais de dossier et ouvre droit à une séance d'essai.

La cotisation n'est pas remboursable, ni soumise au quotient familial.

### Inscription annuelle :

L'inscription annuelle ouvre le 1er mai pour les anciens élèves et le 1er juin pour les nouveaux élèves. Le tarif est fonction du quotient familial de l'année en cours.

Une photocopie du justificatif de quotient familial de l'année en cours est obligatoire pour bénéficier des tarifs réduits.

Seul le justificatif de la CAF ou de la Caisse des écoles de l'année en cours est accepté.

A défaut, le plein tarif s'applique automatiquement.

### Inscription semestrielle :

L'inscriptions semestrielle ouvre le 1er septembre pour le 1er semestre et le 1er février pour le 2è semestre. Elle est au plein tarif (tranche 10).

### Paiement :

Le règlement complet se fait lors de l'inscription.

Il peut être étalé sur plusieurs chèques encaissés chaque mois à dater de l'inscription.

Tout dossier d'inscription incomplet (règlement incomplet, absence de justificatif de QF) sera placé en liste d'attente.

Toute inscription tardive effectuée avec plus de trois semaines de présence au cours sera facturée au plein tarif.

### Forfait complémentaire pour l'inscription à plusieurs cours hebdomadaires d'un même élève:

Le forfait complémentaire pour l'inscription à plusieurs cours représente le tiers de l'inscription annuelle (soit 1 trimestre payant et 2è trimestres offerts par l'association).

Par conséquent le forfait reste inchangé que l'élève suive une partie ou l'intégralité de l'année.

En cas d'arrêt en cours d'année, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### Prise en charge possible par :

- les tickets loisirs de la C.A.F.
- les Comités d'Entreprise,
- les coupons sports et les chèques vacances de l'ANCV.

### Remboursements en cas d'abandon avant le début du 2è semestre :

L'année s'organise en deux semestres : Septembre-Janvier et Février-Juin.

Tout semestre entamé est dû. En cas d'abandon, les demandes de remboursement s'effectuent par mail avant le mois de février. Passé cette date, il ne sera plus procédé à aucun remboursement.

Le 1er semestre est facturé au plein tarif de 170€.

Régularisations tarifaires : Elles ne sont pas automatiques. Elle se font après présentation d'un justificatif de quotient familial de la CAF ou de la Caisse des école valable pour l'année en cours et d'une demande de régularisation envoyée par mail. L'association procède aux régularisations avant le 31 décembre de l'année en cours. Passée cette date, il ne sera plus procédé à aucune régularisation.

## Article 3 Calendrier et annulation de cours

L'inscription ouvre droit à trente cours annuels.

Les cours sont dispensés de septembre à juin et suivent le calendrier des vacances scolaires des écoles publiques

élémentaires parisiennes. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances des écoles, néanmoins des stages payants peuvent être organisés pendant les vacances.

En cas d'absentéisme des élèves les cours ne seront pas remplacés.

Les cours ne peuvent être assurés les jours fériés et les veilles de certains jours fériés (fermeture de la salle de danse).

Les cours peuvent être annulés

-pour cause de fermeture du gymnase municipal

-pour cause d'une manifestation exceptionnelle de la Mairie d'arrondissement

-pour cause de sécurité ou pour toute autre raison indépendante de notre volonté.

Ils ne pourront alors pas être remplacés.

#### **Article 4 Assurance**

En conformité avec la loi, un certificat de non contre indication à la pratique de la danse est obligatoire (décret n°65254 du 31/3/65).

Les vestiaires et salles de cours sont exclusivement réservés aux élèves adhérents, assurés multi-risques ayant fourni leur certificat médical autorisant la pratique de la danse.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Elle n'est pas responsable des élèves dans les vestiaires.

Les élèves sont responsables de leurs affaires, le professeur ne saurait être tenu responsable en cas de vol : nous recommandons donc d'éviter d'apporter des objets précieux.

Les téléphones portables éteints sont autorisés dans la salle de danse.

#### **Article 5 Accompagnement des élèves**

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir les rechercher à la fin du cours. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, pour tout problème qui surviendrait.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours et dans la salle de cours.

Les familles sont responsables de leurs enfants avant ou après le cours. Il en va donc de la responsabilité de chaque famille de venir rechercher son enfant à l'heure.

Afin de respecter l'intimité des élèves, les parents ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires pour habiller les élèves (notons une certaine tolérance pour les parents des enfants scolarisés en maternelle dans la mesure où cette présence soit silencieuse, rapide, discrète et ne dérange personne).

Les parents/accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans les vestiaires pendant le cours..

Das la mesure du possible, il est conseillé aux parents des élèves de maternelle de mettre l'enfant en tenue de danse à la maison afin de faciliter l'habillage et de prévoir une tenue facile à mettre pour faciliter le rhabillage.

#### **Article 6 Dossier médical**

Le professeur doit avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant les cours. Cette prise de médicament doit être accompagnée d'un certificat médical l'y autorisant.

Pour un meilleur accueil des élèves ayant des besoins spécifiques, merci de fournir à la direction et au professeur copie du protocole de conduite à suivre ou tout au moins de nous en informer afin que chaque élève puisse être accueilli au mieux.

#### **Article 7 Dégradation**

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, d'incorrection, de dégradation, de violence, de vol de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève prononcée par la direction.

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, disques, chaîne HI FI, accessoires pédagogiques...) sera imputée aux responsables de l'élève.

#### **Article 8 Objets interdits**

Les poussettes, vélo, trottinettes ou rollers ne sont pas admis dans les établissements municipaux.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (armes blanches, produits inflammables ...).

#### **Article 9 Bonne conduite**

L'association occupant les locaux de Guillemillot, Rosa Parks, Florimont, tout adhérent doit se soumettre au règlement intérieur de ces lieux et respecter les consignes du personnel d'accueil et du chef d'établissement.

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite est sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, l'élève peut être exclu. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur est portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents. Le renvoi définitif est irrévocable.

#### **Article 10 Coiffure et tenue de danse**

Conformément au règlement intérieur des gymnases de la Ville de Paris, nos cours de danse s'inscrivent dans le respect des règles de non-discrimination et de laïcité et excluent tout prosélytisme.

Les cours de danse sont mixtes. Les élèves acceptent de se conformer à la tenue de danse imposée.

Les élèves ont les cheveux attachés, le visage, le cou et les épaules sont dégagés.

Un élève sans tenue de danse sera autorisé à regarder le cours mais ne pourra pas y participer.

#### Tenue pour les filles par discipline :

*Eveil du tout petit 1/2 ans* : Prévoir d'être pieds nus, en tenue confortable.

*Eveil Corporel Dansé 3/4 ans* : Justaucorps rose Vicard Eva

*Initiation à la danse 5/6 ans* : Justaucorps blanc Vicard Empire

*Danse classique dès 7 ans* : Justaucorps de la couleur du niveau+ collants de danse classique roses pétale + chaussons 1/2 pointes saumon et si besoin chaussons de pointes saumon si inscription au cours de pointes.

*Danse Jazz* : Justaucorps de la couleur du niveau + leggings jazz noir + socquettes noires (optionnel)

*Couleur du justaucorps par niveau* : rose, blanc, azurin, bleu roy, bordeaux, noir, violette (justaucorps de la marque Vicard)

*Danse Hip-Hop* : Tee shirt + pantalons souples + baskets propres réservées au cours de hip-hop.

Tenue pour les garçons toutes disciplines confondues : pantalons noirs et tee shirt blanc ou de la couleur du niveau.

#### **Article 11 Ponctualité, assiduité**

Les élèves restent calmes dans les vestiaires, ils sont ponctuels et entrent dans la salle de danse au début du cours. Les élèves se présentant avec plus de 15mn de retard seront autorisés à regarder le cours mais ne pourront pas y participer. Un retard mensuel est toléré.

Pour la bonne progression du groupe, les élèves s'engagent à prendre le cours avec attention et concentration et ne pas perturber la classe. Ils suivent avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits. Une absence mensuelle par discipline est tolérée.

En cas d'absences régulières et répétées ou de problème de comportement ou de niveau, la direction écrira aux parents de l'élève. Il demandera à la famille et à l'élève de s'engager ou de se désengager.

#### **Article 12 Portes Ouvertes, présence des familles**

Les parents, amis sont conviés aux portes ouvertes pour assister au cours (traditionnellement avant les vacances) dans la limite de 2 invités par enfant. Il est demandé aux invités de se déchausser dans les vestiaires, de mettre leur téléphone en silencieux avant d'entrer dans la salle de danse et de rester silencieux pendant le cours de danse.

En dehors de ces portes ouvertes, les parents ou amis des élèves ne sont pas autorisés à assister au cours de danse, exception faite des séances *d'Eveil du tout petit* pour lesquelles un référent et un seul est attendu auprès du petit enfant pour l'accompagner dans le bon déroulement de la séance. Aucun autre membre de la famille n'y sera accueilli.

#### **Article 13 Evaluation et rencontres dansées**

Chaque élève reçoit une fois par an les appréciations de son professeur.

A partir de 7 ans, les rencontres dansées accueillent un professeur invité pendant les portes ouvertes.

Chaque élève a ainsi l'occasion d'être apprécié par les professeurs présents et par le public pour son travail et ses progrès.

Les appréciations se fondent sur la participation et l'implication des élèves au sein du cours et de la prestation de l'élève lors des rencontres dansées .

La présence des élèves aux rencontres dansées est importante. Toute absence devra être justifiée.

#### **Article 14 Spectacle**

Un spectacle est organisé tous les ans, traditionnellement à la fin de l'année scolaire. Les élèves y participent dès l'Initiation 5 ans (élèves de grande section de maternelle).

Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle de fin d'année sont tenus d'en informer la direction et le professeur par courrier avant les vacances d'Hiver.

L'association peut être amenée à demander une participation financière pour la location ou l'achat des costumes et accessoires du spectacle de fin d'année. Cette participation n'excèdera pas 15€ sauf cas exceptionnel.

Afin de couvrir les frais du spectacle (location de la salle, frais liés au spectacle), l'association sera amenée à demander une participation à chaque spectateur sous la forme de bons de participation aux frais (PAF). Le prix du billet n'excèdera pas 15 € sauf cas exceptionnel.

A cette occasion, l'association peut également être amenée à accepter les services de sociétés indépendantes qui proposent de gérer les photographies et films du spectacle.

Les élèves et leurs parents acceptent que les photos et les films des cours et du spectacle de danse apparaissent sur le site internet de l'association.

Date

signature des parents

signature de l'élève